

**REGLEMENT APPEL À PROJETS  
« CHANTIER ECOLE :  
RESTITUTION D'UN DECOR PEINT »  
2017**

**Article 1**

La Fondation pour les Monuments Historiques, en partenariat avec l'Ecole d'Avignon, contribue à la restitution d'un décor peint, sous forme de chantier école, dans les conditions définies ci-après.

**Article 2**

L'aide à projet « Chantier école : restitution d'un décor peint » a pour objet de soutenir un chantier de restitution d'un décor peint présent dans un édifice protégé au titre des monuments historiques. La création *ex nihilo* de décor n'est pas éligible.

**Article 3**

Peut faire acte de candidature tout propriétaire (public ou privé) d'un monument protégé au titre des monuments historiques et comprenant un décor peint.

**Article 4**

La restitution envisagée doit être réalisée conformément à la loi en vigueur.

**Article 5**

Pour candidater, le propriétaire doit :

1. remplir le questionnaire mis en ligne sur le site Internet de la Fondation ([www.fondationmh.fr](http://www.fondationmh.fr)) et joindre les pièces demandées (plans et arrêté de protection. Pour les associations : les statuts et leur publication au Journal Officiel, la liste des membres du conseil d'administration et du bureau, les bilans, le budget de l'année précédente et de l'année en cours)
2. Télécharger le fichier PowerPoint, le compléter et l'envoyer par mail à l'adresse [communication@fondationmh.fr](mailto:communication@fondationmh.fr) ;

Les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure, incomplets ou illisibles ne seront pas examinés par le jury.

Seules les données informatiques stockées sur le serveur et complètes pourront être prise en compte.

### **Article 6**

Les dossiers devront être complétés impérativement au plus tard le **21 septembre 2016** à minuit. Toute candidature déposée après cette date ne sera pas examinée par le jury.

### **Article 7**

L'aide à projet sera attribuée après sélection par un jury composé de membres du comité exécutif de la Fondation pour les Monuments Historiques, de représentants de l'Ecole d'Avignon et de personnalités qualifiées.

### **Article 8**

Le chantier-école se déroulera sur une ou deux semaines courant juin/juillet 2017.

L'aide attribuée par la Fondation pour les Monuments Historiques comprend exclusivement :

- le repérage et le relevé préalable ;
- l'étude incluant une analyse architecturale et stylistique du lieu ; un relevé détaillé ; les résultats des sondages et diagnostic ; une proposition de décor sur maquette en couleur ; une description des travaux préparatoires préalables à la réalisation du décor peint ;
- l'intervention des stagiaires de l'Ecole d'Avignon en formation professionnelle ;
- l'encadrement technique par l'Ecole d'Avignon, pendant la durée du chantier ;
- les frais de transport des stagiaires et des encadrants

Sauf décision expresse contraire du comité exécutif, l'aide attribuée par la Fondation pour les Monuments Historiques dans le cadre du chantier école ne comprend pas :

- les frais d'hébergement et de repas des stagiaires ;
- les frais techniques et administratifs (honoraires d'architectes, analyse en laboratoire notamment) éventuels (selon la nature du décor en place) ;
- les travaux préparatoires à la réalisation du décor, tels qu'ils seront définis dans le projet ;
- les matériaux ;
- les frais techniques liés directement au chantier : protection des lieux, échafaudage ; mise à disposition d'eau et d'électricité, le nettoyage et la remise en état des lieux ;
- Tout autre frais non prévus dans l'aide de la Fondation

L'ensemble de ces frais, évalués préalablement au chantier-école, seront à la charge du bénéficiaire, sous réserve de son accord.

## **Article 9**

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats par courrier à l'automne 2016 après validation par le comité exécutif et sous réserve de la confirmation de la faisabilité du chantier après la visite d'un représentant de l'Ecole d'Avignon sur les lieux.

Une cérémonie officielle aura lieu au quatrième trimestre 2017.

## **Article 10**

Pour les monuments historiques privés, le bénéficiaire de l'aide doit signer une convention avec la Demeure Historique (association reconnue d'utilité publique et agréée) dans laquelle il s'engage à respecter la réglementation en vigueur : ouvrir le monument au public pendant 10 ans à compter de la fin des travaux ; et ne pas vendre le monument pendant 10 ans. Il s'engage en outre à respecter les dispositions de l'article 12 du présent règlement.

Pour l'application de cet article, est considéré comme ouvert au public, tout monument accessible au moins 40 jours par an de juillet à septembre ou 50 jours (dont 25 jours fériés ou dimanches) d'avril à septembre ou encore visible de la voie publique.

## **Article 11**

Pour les monuments historiques publics ou appartenant à un organisme sans but lucratif, le bénéficiaire de l'aide doit signer une convention avec la Fondation pour les Monuments Historiques dans laquelle il s'engage à ouvrir le monument au public et à respecter les dispositions de l'article 12 du présent règlement.

## **Article 12**

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à mentionner le concours financier de la Fondation pour les Monuments Historiques (apposition du logo notamment) dans l'espace d'accueil visible du public ainsi que sur ses supports de communication (prospectus, site Internet...).

Dans le cadre de ses actions de communication et d'information, le bénéficiaire de l'aide autorise la Fondation pour les Monuments Historiques et l'Ecole d'Avignon à utiliser les photographies libres de droit qu'il lui aura transmis et toutes autres informations relatives à l'opération financée ainsi que de diffuser son témoignage sous toute forme.

Pendant la durée du chantier et en cas d'inauguration des travaux, le bénéficiaire invitera les représentants de la Fondation pour les Monuments Historiques et leur permettra d'inviter certains de ses grands mécènes.

## **Article 13**

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury et du comité exécutif, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.